MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 4 (1905), p. 223-228

Émile Chassinat

Note sur le titre [. . .]

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

NOTE SUR LE TITRE

PAR

M. ÉMILE CHASSINAT.

Un bas-relief provenant du mastaba de , à Saqqarah, conservé actuellement au Musée égyptien du Caire [1], fait figurer auprès du sacrificateur, dans une scène d'abatage et de dépeçage du bétail destiné à l'alimentation du mort, un personnage qui porte le titre suivant : . Il se tient debout devant le boucher, qui vient d'égorger un oryx et a déjà détaché l'un des membres antérieurs de la victime. Une main levée, il donne un ordre que reproduit la courte légende gravée à côté de lui : « Fais ! ». L'homme interpellé, le « primat du kiosque [2] », attentif à sa besogne, lui répond : « [Je] fais ! » (fig. 1).



Fig. 1.

Le titre dont ce fonctionnaire royal est revêtu peut se traduire de deux manières : soit par « médecin pur de Pharaon », si l'on attribue au mot le sens qu'il a communément et qui lui a été conservé dans le copte ⲥⲁⲅⲓⲛ, S., ϣⲓⲛⲓ, M., ⲡⲓ, *medicus* [3], soit par « taxateur pur de Pharaon », si l'on adopte l'acception également très fréquente de ⲥⲟⲩⲛ, S., ⲥⲟⲩⲉⲛ, M., *pretium* [4]. Toutefois, il est bon de noter en passant que l'épithète « pur », accolée à ,

[1] N° 35. Cf. Maspero, *Guide to the Cairo Museum*, édit. 1903, p. 29.

[2] Pour ce titre, voir Maspero, *Études égyptiennes*, t. II, p. 223.

[3] Peyron, *Lex. copt.*, p. 204 et 206; Brugsch, *Dict. hiér.*, suppl., p. 1015.

[4] Peyron, *op. cit.*, p. 205; Brugsch, *op. cit.*, p. 1174, suppl., p. 1015.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

prête peu en faveur de la seconde interprétation, alors qu'elle s'explique plus naturellement, *a priori* tout au moins, dans la première.

Un autre bas-relief d'époque postérieure au précédent, qui se trouve dans la tombe de Khnoumhotpou, à Beni-Hassan [1], montre les bergers du défunt faisant défiler les troupeaux confiés à leur garde devant un  (fig. 2). Il a été signalé par M. Maspero, qui le décrit de la manière suivante [2] : « Un scribe , *SOUNOU*, le calame et la planchette à la main, se tient au milieu d'un troupeau de bœufs à cornes et sans cornes, les examine attentivement et enregistre le résultat de ses observations; le conducteur du troupeau se retourne vers lui et paraît lui parler vivement. Le *SESHAOU SOUNOU* est, comme on voit, dans l'exercice de ses fonctions; il examine les bœufs et en apprécie l'état ou la valeur. Or le mot *SOUNOU* possède, entre autres valeurs, celle de *prix, valeur, estimation,* en copte ⲥⲟⲩⲛ, ⲥⲟⲩⲛ, M., ⲡⲓ, *pretium.* Le scribe *SOUNOU* est, dans le cas présent, celui qui estime le prix, la valeur *SOUNIT,* des bœufs de Khnoumhotpou. »

Fig. 2.

Le sens de « scribe-expert, scribe-vérificateur, scribe-taxateur » semble s'appliquer fort bien à l'emploi rempli par le scribe que la scène de l'hypogée de Khnoumhotpou nous fait connaître. Il est en effet naturel de supposer que les propriétaires fonciers avaient à leurs gages des gens chargés de contrôler les agissements de leurs fermiers, d'apprécier le rendement de leurs domaines et d'en expertiser périodiquement les produits de tous genres, afin d'éviter les fraudes lors des redditions de compte; ou bien encore est-il permis de penser que l'administration du roi envoyait dans les campagnes des agents ayant pour mission de procéder à des recensements, qui portaient sur les troupeaux comme

[1] CHAMPOLLION, *Notices,* t. II, p. 408-409; LEPSIUS, *Denkmæler,* II, pl. CXXXI. — [2] MASPERO, *Études égyptiennes,* t. II, p. 141.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

sur le reste, en vue d'établir l'échelle de l'impôt. Le  aurait rempli l'un ou l'autre de ces emplois. Mais une telle manière de voir ne peut être admise en ce qui concerne le  du mastaba de Sabou : on ne taxe ni on n'estime la valeur marchande d'un animal abattu. En outre, l'ordre que le *sonou ouabou* adresse au boucher occupé à préparer la victime ne serait guère de situation émanant d'un délégué du fisc ou d'un surveillant de métairies. Sans compter que l'épithète  ne s'expliquerait guère. Il faut donc chercher ailleurs la signification du titre en question, et abandonner toute solution qui s'appuierait sur la valeur *pretium* de COYEN ou de ses dérivés.

Nous savons, par les auteurs classiques principalement, à quelles règles rigoureuses les Égyptiens étaient soumis non seulement en ce qui concerne l'hygiène courante, mais encore en ce qui a trait au choix de matières employées dans l'alimentation. Il existait même, semble-t-il, une réglementation très sévère relative aux viandes qui devaient être livrées à la consommation. Certains auteurs nous apprennent, par exemple, que les bœufs n'étaient remis aux bouchers qu'après un examen minutieux pratiqué par des prêtres spéciaux, sortes de langueyeurs, qui estampillaient les animaux qu'ils avaient reconnus purs. Voici ce que dit Hérodote à ce sujet : « Ils [les Égyptiens] ont opinion que les bœufs appartiennent à Epaphus [1], et par ce ils en font l'épreuve en cette manière. S'ils leur trouvent un poil noir, ils les tiennent pour immondes. A faire telle épreuve est député un des prêtres, qui langueie [2] la bête, puis debout, puis couché le ventre dessus, afin de reconnaître si elle est saine et nette des marques que je dirai dans un autre passage [3]. Il regarde aussi les poils de la queue, pour voir s'ils sont naturels, et si trouve la bête sans tache nulle, en signe de ce, il lui met une corde faite de byblos à l'entour des cornes, avec terre sigillaire par-dessus, laquelle il scelle de son cachet, et ce fait ils l'emmènent. Il est ordonné sous peine de mort que nul ose sacrifier bête aucune, qui ne soit ainsi marquée par le prêtre [4]. »

Plutarque s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Les Égyptiens, parce qu'ils croient que Typhon était rouge, immolent les bœufs de couleur

[1] Epaphus désigne le bœuf Apis, cf. HÉRODOTE, III, 28.

[2] « Visite la langue, et, par extension, tout le corps de la bête. »

[3] Pour le passage auquel il est fait allusion ici voir HÉRODOTE, III, 28.

[4] HÉRODOTE, II, 38; traduction P. Saliat (édition E. Talbot), p. 130, Paris, 1864.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

rousse[1], et ils observent cette condition d'une manière tellement scrupuleuse, que si l'animal avait un seul poil noir ou blanc, ils pensent qu'il ne peut être immolé..... Le bœuf qui devait être immolé était marqué d'un sceau par des prêtres appelés sphragistes; et ce sceau, s'il faut en croire l'historien Castor, représentait un homme à genoux, les mains ramenées derrière le dos, et à qui on met une épée sur la gorge [2]».

Selon toutes probabilités, il s'agit surtout, dans les récits d'Hérodote et de Plutarque, des animaux destinés aux temples. Peut-être même n'ont-ils fait que généraliser certaines coutumes locales; car si l'on s'en rapporte uniquement aux représentations peintes qui figurent sur les monuments, on remarque que ce qu'ils donnent comme une règle générale ne s'applique pas sans exceptions [3]. Nous trouvons en effet très souvent, parmi les bœufs qui sont menés au sacrifice, des individus dont le pelage est noir ou tacheté de blanc et de noir ou de blanc et de roux, ce qui est opposé à ce qu'ils rapportent. Néanmoins, leur témoignage doit être retenu en ce qu'il nous signale l'existence de prêtres dont les fonctions consistaient à reconnaître parmi les animaux qu'on soumettait à leur examen, dans des conditions que nous ne pouvons encore établir, ceux qui pouvaient être abattus et livrés à la consommation soit des temples, soit peut-être aussi des particuliers.

Ces renseignements nous permettent, je pense, d'expliquer sans trop de chances d'erreurs, les scènes des tombeaux de Sabou et de Khnoumhotpou.

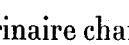
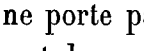
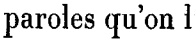
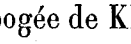
Dans la première, nous trouvons la victime déjà privée de vie. Le  dit au boucher d'achever sa besogne. Il ne peut donc pas être question d'un langueyage semblable à celui que décrit Hérodote, mais d'un examen *post mortem*

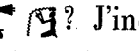
[1] Cf. Diodore de Sicile, I, 88; trad. Hoefer, t. I, p. 99.

[2] Plutarque, *De Iside et Osiride*, 31; trad. Bétolaud, t. II, p. 251. La figure symbolique qui était gravée sur le cachet que le *sphragiste* imprimait dans la terre sigillaire nous est connue. On la rencontre fréquemment dans les hiéroglyphes; c'est le signe , qui servait de déterminatif, dans la langue égyptienne, à des expressions telles que «impie, être vil, ennemi». Son choix s'explique par ce fait que l'on considérait la victime comme une des incarnations de Sît ou de ses compagnons qui, comme on le sait, s'étaient transformés en animaux de toutes sortes, pour tenter d'échapper aux atteintes d'Horus, dans la guerre entreprise par celui-ci pour venger son père Osiris. M. Wiedemann, *Herodots zweites Buch*, p. 182, donne le même signe avec une légère variante. Celui que j'emploie me paraît plus exact, car le texte dit que l'homme «a une épée *sur* la gorge».

[3] Hérodote dit plus loin que la façon de choisir les victimes et d'allumer le feu de l'autel variaient suivant les temples; *op. cit.*, II, 40.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

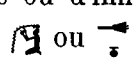
qui ne devait porter que sur les parties internes de la bête et, très probablement aussi, sur la façon dont elle avait été mise à mort. Satisfait de ses observations, le *sounou ouabou* autorise le dépeçage de l'animal. Nous voyons par là que les Égyptiens, de même que les Hébreux, surveillaient attentivement, dans leurs moindres détails, toutes les opérations de la boucherie. Que non seulement ils tenaient compte de certains indices extérieurs pour reconnaître l'état de pureté des bestiaux, mais qu'ils les examinaient encore scrupuleusement une fois morts pour s'assurer qu'ils ne présentaient les traces d'aucune maladie organique, d'aucune lésion insoupçonnable lorsqu'ils étaient encore sur pied, ou d'une de ces infirmités graves, décrites dans les livres sacrés, qui rendaient leur chair impure. Les monuments figurés nous avaient déjà appris qu'ils égorgeaient les bestiaux de forte taille suivant des rites analogues à ceux des Israélites en leur ouvrant largement la trachée et l'œsophage[1]. Le  aurait donc été une sorte de prêtre-vétérinaire chargé de veiller à ce que le sacrificateur opère suivant les règles consacrées et sur des animaux présentant toutes les garanties nécessaires. L'épithète  s'explique ainsi très facilement, alors qu'elle aurait eu un sens ambigu si elle s'était appliquée à un médecin ordinaire. L'opinion que j'émets ici se trouve du reste corroborée par un document probant. Il s'agit d'une scène identique à celle du mastaba de Sabou, contenue dans le tombeau de [2]. Le personnage qui tient la place du , mais qui, cette fois, malheureusement, ne porte pas de titre, dit aux bouchers :  « pur, c'est pur! ». Il ne peut donc y avoir de doute sur les fonctions que remplissait le , les paroles qu'on lui fait prononcer ici les définissent avec une clarté suffisante.

Reste le de l'hypogée de Khnoumhotpou. S'agit-il réellement, comme on pourrait le supposer, d'un « contrôleur », d'un « taxateur » appartenant au fisc ou à une administration privée? Devons-nous au contraire y reconnaître un collaborateur du ? J'inclinerais volontiers en faveur de la dernière hypothèse. Je pense, tenant compte des textes d'Hérodote et de Plutarque, que nous avons affaire à un fonctionnaire qui visitait les fermes pour dresser un état du bétail propre à être sacrifié dans les cérémonies rituelles ou pour l'usage des particuliers. Divers documents montrent du reste qu'il existait dans

[1] Hérodote (II, 40) prétend qu'ils étranglaient les bœufs présentés en sacrifice. — [2] Lepsius, *Denk.*, II, 68.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

les temples des inspecteurs d'un genre particulier, qui offrent avec celui-ci une singulière ressemblance. Dès qu'un animal sacré mourait, ils se mettaient en route et parcouraient le pays afin de lui découvrir un successeur [1]. Ils savaient distinguer, au milieu des troupeaux qui leur étaient présentés, par le seul examen de la langue, du pelage, de la plantation particulière des poils qui formaient des dessins caractéristiques et des taches dont ils appréciaient la forme suivant certaines règles, la bête dont l'origine divine était évidente. Le  serait, en quelque sorte, l'équivalent des sphragistes cités par Plutarque.

En résumé, il semble résulter de ces trop rares représentations que les Égyptiens possédaient un personnel spécial chargé : 1° de choisir les animaux pour la boucherie sacrée (et profane?), en tenant compte des signes conventionnels qui les rendaient propres à cette destination (); 2° de diriger leur abatage suivant les rites et de constater, après leur mort, s'ils ne portaient aucune trace de maladies ou d'infirmités dont l'existence était de nature à souiller leur chair ( ou).

É. Chassinat.

[1] Voir la stèle de Mendès, Brugsch, *Thesaurus inscriptionum ægyptiacarum*, p. 631, et la stèle n° 1094 du Sérapéum conservée au Musée du Louvre; cf. É. Chassinat, *Textes provenant du Sérapéum de Memphis*, n° XXXIX, dans le *Recueil de travaux*, t. XXII, p. 11.

BIFAO 4 (1905), p. 223-228 Émile Chassinat
Note sur le titre [. . .]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net